

COMMUNE  
de  
**HUTTENHEIM**

67230



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT**  
**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de HUTTENHEIM,

**Vu** le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R 441-1 à L411-7,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014,

**Vu** l'état des lieux,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**Vu** les délibérations des 7 décembre 2020 et du 20 janvier 2021 portant autorisation d'exploitation d'un bar éphémère le long de l'Ill,

**Vu** la convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Huttenheim et la S.A.S. YANN DEEJAY EVENT,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le tronçon de la rue de la forêt et d'assurer la sécurité publique durant ces travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules à moteur est interdit à partir du 7 mai jusqu'au 15 septembre 2021 sur le tronçon la partie de la voirie de la rue de la Forêt, comprise entre la sortie du village et le club-house de football, située à la gauche de la chaussée en sortant de Huttenheim et en direction du plan d'eau.

Le stationnement des véhicules à moteur est interdit à partir du 7 mai jusqu'au 15 septembre 2021 sur le tronçon la partie de la voirie de la rue de la Forêt, comprise entre la sortie du village et le club-house de football, située à la droite de la chaussée en sortant de Huttenheim et en direction du plan d'eau. Néanmoins, le stationnement des véhicules à moteur sera autorisé sur une partie du bas-côté situé près du terrain des boulistes et près du bar éphémère.

**Article 2** : Le Maire de la Commune de Huttenheim et le Chef de la Gendarmerie de Benfeld sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le services techniques communaux mettront en place la signalisation adéquate.

**Article 3** : Ampliation transmise à :

- Police pluri-communale,
- Gendarmerie de Benfeld,
- Affichage,
- Archives.
- Site internet communal

Fait à Huttenheim, le 5 mai 2021.

Le Maire,

Jean-Jacques BREITEL

